



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur LEONARDI Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 59 Votants (dont 2 pouvoirs) : 61	L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 20/05/2021
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, J oël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Danielle MATHIEU – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas KERDRAON – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE (est arrivé à 21 h 10)

Ont donné pouvoir :

Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Danielle MATHIEU

Etaient absents :

Serge LAMY, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Ludovic LE SQUER, Pierre MELOT, Guy FERRE, Elisabeth BRUN, Bruno DELVA, Lisiane HUET, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL, Erwann ROUGIER

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2021_113 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Pierre LEONARDI, comme secrétaire de séance à l'Assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_114 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2021

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021, visé par le secrétaire de séance, Madame Elisabeth DELAHAYE et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_115 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

3 MAI 2021

Numéro de décisions	Compétence	Objet					
DB_2021_016	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	Aide d'urgence au rebond : attribution des aides pour les demandes reçues entre le 15 mars et le 10 avril 2021 Les membres du Bureau communautaire décident d'octroyer aux sociétés listées ci-après, et remplissant les critères d'éligibilité, une aide d'urgence au rebond d'un montant forfaitaire de 1 000 €.					
Attribution d'une aide d'urgence pour les entreprises créées avant le 1/01/2020 :							
Entreprise	Commune	Activité	Date création	Date demande	Evolution CA 19/20	Montant accordé	Fincmt aide
SAS LE PONT D'ANJOU	La Guerche de Bretagne	Bar, hôtel, restaurant	05/18	17/03/21	-64,01 %	1 000 €	100 % par Vitré Communauté
SOISTIER RESTAURATION CHEF& COUVERTS	Vitré	Activités de restauration sous toutes ses formes, traiteur	11/11	18/03/21	-54,68 %	1 000 €	
SOUDES ET CREATION 35	Châtillon en Vendelais	Réparation, création et vente de toute structure métallique,	05/18	20/03/21	-85,62 %	1 000 €	
TENDANCE GOURMANDES	Château-bourg	Pâtisserie événementielle, revente de produits et matériels de pâtisserie	10/18	22/03/21	-49,16 %	1 000 €	
SARL KIDNEY	Vitré	Bar, brasserie, pizzeria	04/19	22/03/21	-63 %	1 000 €	
CHEMINEES GARDAN	Val d'Izé	Travaux de construction spécialisés	09/09	23/03/21	-51,29 %	1 000 €	
GUERIN LE GUY	Vitré	Bar	05/16	23/03/21	XXX	1 000 €	
SARL BRASSERIE DU TONNELIER	Saint M'Hervé	Fabrication et vente bières artisanales + bar licence 3	11/17	0704/21	-59,98 %	1 000 €	

EURL PELHATRE	Bais	Taxi	03/16	06/04/21	-55,73 %	1 000 €	
MC LE GOSSIP	Vitré	Discothèque	01/14	09/04/21	-73,79 %	1 000 €	
SAS VTC HRC	Domalain	Véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC)	01/18	10/04/21	-73,18 %	1 000 €	

Attribution d'une aide d'urgence pour les entreprises créées entre le 1/01/2020 et le 31/10/2020 :

Entreprise	Commune	Activité	Date création	Date demande	Evolution CA 20/CA prévisionnel	Montant accordé	Fincmt aide	Quote-part prévisionnelle Région remboursée à Vcté
SARL THS Hervé	Domagné	Transports routiers de frêt de proximité	01/10/20	15/03/21	-57,00 %	1 000 €	Vcté:50 % Région : 50 %	500 €
EURL OUEST COM	Château-bourg	Agence de publicité	01/01/20	17/03/21	-59,63 %	1 000 €	Vcté:50 % Région : 50 %	500 €
FILLE OU GARCON	Vitré	Vente de matériels de puéricul-ture neufs et d'occasion	29/06/20	29/03/21	-51,27 %	1 000 €	Vcté : 50 % Région : 50 %	500 €
SAS OMEX - Samuel Alibrandi	Vitré	Restauration traditionnelle mexicaine	21/09/20	29/03/21	-97,33 %	1 000 €	Vcté : 50 % Région : 50 %	500 €

DB_2021_017	COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS	Association Rue des Arts : convention de partenariat 2021-2023 pour l'organisation du festival Des'ARTiculé Les membres du Bureau communautaire approuvent les termes de la convention pluriannuelle de partenariat 2021-2023, à conclure avec l'association Rue des Arts, relative aux conditions d'organisation du Festival DésARTiculé et prévoyant le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 20 000 €. Ce soutien financier est inscrit au budget annuel « évènementiel ».
-------------	--	--

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC 2021_116 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 8 avril 2021 :

Date	Numéro de décisions	Objet
01/04/2021	DP_2021_094 (B. Renou)	ACQUISITION DE MATÉRIEL NAUTIQUE POUR LA BASE DE LOISIRS DE HAUTE VILAINE Attribution à la société Direct Sailing, d'un marché pour la fourniture de Stand-up à pédales (4 unités), et d'un chariot de transport. Le marché est attribué pour un montant de 8 676,33,00 € HT
01/04/2021	DP_2021_095 (S. Douabin)	HÔTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG - BAIL DÉROGATOIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TRANSPARENCE : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 Principales conditions dudit bail : • Surfaces louées : Atelier C 006 et Réception C 007 non meublé (402,98 m²) • Date du bail : 15 septembre 2020 au 14 septembre 2023 ; • Loyer : 3.75€ HT/ m²/mois ; • Franchise de loyer de 50 % les six premiers mois de location ; En raison d'un retard de livraison dans son matériel de production, ladite société a été contrainte de décaler le début de son activité à compter de novembre 2020 de sorte qu'elle n'a pas exploitée les locaux loués durant les mois de septembre et d'octobre 2020 ; Vitré Communauté, par certificat administratif en date du 15 novembre 2020, a décidé de renoncer aux loyers de septembre et d'octobre 2020 et de décaler la période

		<p>d'application d'une franchise de loyer du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021 ; Vitré Communauté a réalisé des travaux au sein de l'hôtel d'entreprises ayant eu pour conséquence de réduire de 5 m² la surface de l'atelier C006 loué à ladite société ; Ladite société a subi un dommage sur sa matière première et son extrudeuse, suite à une intervention tardive d'un prestataire de Vitré Communauté pour remédier à un dysfonctionnement du chauffage et de la climatisation au sein des locaux loués à ladite société ; Vitré Communauté a décidé de dédommager ladite société à hauteur de 4 000 €, sur la base des justificatifs reçus ; Il est donc nécessaire d'intégrer ces modifications dans ledit bail par voie d'avenant.</p>																																				
01/04/2021	DP_2021_096 (L. Ménager)	<p>CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LE GAEC DES HOUSSAIS - LIEU-DIT « LA CROIX DU CHENE GERAULT » - MONDEVERT - Occupation à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er avril 2021 au 30 mars 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, des parcelles de terre situées sur la commune de MONDEVERT, lieu-dit « La Croix du Chêne Gérard », cadastrées, d'une surface totale de 4 ha 11 a 28 ca. - Versement d'une redevance d'occupation annuelle de 137,20 € l'hectare, soit la somme totale de 564,28 € pour la période définie.</p>																																				
01/04/2021	DP_2021_097 (S. Douabin)	<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT, VIA L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE Il est sollicité, auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention d'un montant de 700 000 € pour la construction d'une piscine à La Guerche-de-Bretagne ; Ce nouveau financement modifie le plan de financement prévisionnel ; Le plan de financement prévisionnel, selon les termes de la convention entre Vitré Communauté et La Guerche-de-Bretagne, est ainsi ajusté :</p> <table border="1" data-bbox="544 902 1466 1133"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coût opération en TTC</th> <th colspan="2">9 504 250 €</th> <th colspan="2">Participation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Etat</td> <td>ANS</td> <td>700 000 €</td> <td rowspan="2">820 000 €</td> <td>7,37 %</td> <td rowspan="2">8,63 %</td> </tr> <tr> <td>DETR</td> <td>120 000 €</td> <td>1,26 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Département</td> <td>Contrat de territoire</td> <td>500 000 €</td> <td rowspan="2">890 000 €</td> <td>5,26 %</td> <td rowspan="2">9,36 %</td> </tr> <tr> <td>Aide sectorielle</td> <td>390 000 €</td> <td>4,10 %</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Commune de La Guerche de Bretagne</td> <td>2 466 367 €</td> <td></td> <td>25,95 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Vitré Communauté en TTC</td> <td>5 327 883 €</td> <td></td> <td>56,06 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Coût opération en TTC		9 504 250 €		Participation		Etat	ANS	700 000 €	820 000 €	7,37 %	8,63 %	DETR	120 000 €	1,26 %	Département	Contrat de territoire	500 000 €	890 000 €	5,26 %	9,36 %	Aide sectorielle	390 000 €	4,10 %	Commune de La Guerche de Bretagne		2 466 367 €		25,95 %		Vitré Communauté en TTC		5 327 883 €		56,06 %	
Coût opération en TTC		9 504 250 €		Participation																																		
Etat	ANS	700 000 €	820 000 €	7,37 %	8,63 %																																	
	DETR	120 000 €		1,26 %																																		
Département	Contrat de territoire	500 000 €	890 000 €	5,26 %	9,36 %																																	
	Aide sectorielle	390 000 €		4,10 %																																		
Commune de La Guerche de Bretagne		2 466 367 €		25,95 %																																		
Vitré Communauté en TTC		5 327 883 €		56,06 %																																		
01/04/2021	DP_2021_098 (S. Douabin)	<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE Il est sollicité, auprès des services de l'Etat (DETR), une subvention d'un montant de 120 000 € pour la construction d'une piscine à La Guerche-de-Bretagne.</p>																																				
06/04/2021	DP_2021_099 (B. Renou)	<p>BREAL SOUS VITRE - RÉALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DES FORGES Attribution à la société FTPB, d'un marché pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Bréal sous Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 5 425 € H.T.</p>																																				
08/04/2021	DP_2021_100 (B. Renou)	<p>BREAL SOUS VITRE - RÉALISATION DE TRAVAUX D'EAUX USÉES RUE DES FORGES Attribution à la société FTPB, d'un marché pour la réalisation de travaux d'eaux usées rue des forges à Bréal sous Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 7 696 € H.T.</p>																																				
06/04/2021	DP_2021_101 (B. Renou)	<p>PRESTATION DE MAINTENANCE DU DÉCANTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA GUERCHE DE BRETAGNE Attribution à la société Alfa Laval & North West Africa SAS, d'un contrat de prestation de services pour la révision et la maintenance du décanteur de la station d'épuration de la Guerche de Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 7180 € H.T. prix forfaitaire relatif à la révision majeure. Il pourra être complété par des révisions intermédiaires fixées à 1 440 € H.T l'unité.</p>																																				
08/04/2021	DP_2021_102 (B. Renou)	<p>FOURNITURE ET POSE DE VARIATEURS A LA STATION D'ÉPURATION DE LA GUERCHE DE BRETAGNE Attribution à la société AEPbmp, d'un marché de fourniture et de pose de 5 variateurs pour la station d'épuration de la Guerche de Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 5 055 € H.T.</p>																																				

08/04/2021	DP_2021_103 (B. Renou)	ACQUISITION D'UN MOTORÉDUCTEUR POUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA GUERCHE DE BRETAGNE Attribution à la société AEPbmp, d'un marché de fourniture, pose, mise en service et essai du motoréducteur pour la station d'épuration de la Guerche de Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 14 250 € H.T.
08/04/2021	DP_2021_104 (B. Renou)	BAIS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME MULTIMODALE Attribution à la société Travaux Publics de Bretagne, d'un marché de travaux d'extension de canalisation des eaux usées à Bais. Le marché est attribué pour un montant de 5 436 € H.T.
08/04/2021	DP_2021_105 (B. Renou)	ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE Attribution à la société XEFI, d'un marché pour l'acquisition de matériel informatique. Le marché est attribué pour un montant de 13 600 € H.T.
09/04/2021	DP_2021_106 (B. Renou)	REPORTAGE PHOTOS ET CAMPAGNE D'INFLUENCE Attribution à la société 2L expérience, d'un marché de prestation de services pour la réalisation d'un reportage photo et une campagne d'influence pour les besoins du service tourisme. Le marché est attribué pour un montant de 5 500 € H.T.
25/03/2021	DP_2021_107 (B. Renou)	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 2020VC0188 - PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ – LOT N° 3 SUD Modification au marché n°2020VC0188 par l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du marché. Ces modifications n'ayant pas d'incidence sur le montant du marché signé.
12/04/2021	DP_2021_108 (B. Renou)	TRAVAUX DE LIAISON PAR FIBRE OPTIQUE Attribution à la société SOGETREL, d'un marché pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique à partir de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 89 328,00 € HT.
13/04/2021	DP_2021_109 (S. Douabin)	HÔTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG : CONCLUSION D'UN BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ AGENCE CONCEPTHEA OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT La société AGENCE CONCEPTHEA, spécialisée dans le domaine de la santé en tant que bureau de maîtrise d'œuvre souhaite louer un bureau à l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg pour héberger son activité, actuellement en plein développement. Signature d'un bail dérogatoire, aux conditions de location suivantes : • Surface louée : bureau non meublé A104 (17,95 m ²) ; • Loyer : 10€ HT/ m ² /mois, soit 179,50€ HT/mois ; • Charges locatives : forfait mensuel de 3,50€ HT/ m ² , réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées, soit une provision périodique de 62,83€ HT/mois ; • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée ; • Durée de location : du 1er mai 2021 au 30 avril 2024.
13/04/2021	DP_2021_110 (L. Ménager)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. OLIVIER CHATELAIS - ZA DU PIGEON BLANC - SAINT GERMAIN DU PINEL - Occupation, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er mai 2021 au 29 avril 2022, des parcelles de terre situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, ZA du Pigeon Blanc, cadastrées, d'une surface totale de 3 ha 62 a 79 ca. - Versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 272,09€ pour la période définie.
14/04/2021	DP_2021_111 (I. Le Callennec)	DESTINATION RENNES ET LES PORTES DE BRETAGNE : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2021 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter auprès des territoires partenaires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne les participations financières pour les actions de communication menées en 2021 selon la clé de répartition indiquée dans la convention 2021.
19/04/2021	DP_2021_112 (I. Le Callennec)	CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES "PISCINE AQUATIDE - ARGENTRE DU PLESSIS" - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DP_2019_190 DU 25 SEPTEMBRE 2019 Considérant que les actes relatifs à cette régie, rédigés antérieurement, n'étaient pas en adéquation avec la législation actuellement en vigueur et encadrant la création de régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances ; La Présidente de Vitré Communauté Décide d'abroger la décision du Président DP_2019_190 du 25 septembre 2019 et de la remplacer par la présente décision ;

		<p>Décide :</p> <p>Article 1er : Il est institué une régie de recettes « Piscine Aquatide », rattachée au budget annexe Piscines de Vitré Communauté, à compter du 15 avril 2021 ;</p> <p>Article 2 : Cette régie est installée à la piscine Aquatide Boulevard du Maine 35370 ARGENTRE DU PLESSIS.</p>
19/04/2021	DP_2021_113 (I. Le Callennec)	<p>CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES "BASE DE LOISIRS" - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DP_2019_113 DU 26 JUIN 2019</p> <p>Considérant que les actes relatifs à cette régie, rédigés antérieurement, n'étaient pas en adéquation avec la législation actuellement en vigueur et encadrant la création de régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté</p> <p>Décide d'abroger la décision du Président n°2019_113 du 26 juin 2019 et de la remplacer par la présente ;</p> <p>Décide :</p> <p>Article 1er : Il est institué une régie de recettes « Base de Loisirs », rattachée au budget général de Vitré Communauté, à compter du 15 avril 2021 ;</p> <p>Article 2 : Cette régie est installée à la Base de Loisirs – La Ville Cuite - 35500 SAINT M'HERVE.</p>
19/04/2021	DP_2021_114 (I. Le Callennec)	<p>DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ET DE LA RÉGION BRETAGNE POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ARTS ET LECTURE PUBLIQUE</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide, pour le bon fonctionnement du CRALP et du réseau de lecture publique et la réalisation de l'extension, de solliciter des subventions auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, pour un montant de 390 157, 00 € ; - le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre du contrat de territoire, pour un montant de 143 018,00 € ; - la Région Bretagne pour un montant de 90 000 €.
19/04/2021	DP_2021_115 (I. Le Callennec)	<p>DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES DANS LE BUT DE L'ACQUISITION DE DOCUMENTS IMPRIMÉS POUR LA MEDIATHEQUE (CRALP)</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter auprès du Centre National du Livre (CNL), une subvention à hauteur de 22.5 % du montant total estimé à environ 44 500 €, pour le financement de livres imprimés à disposition des usagers de la médiathèque communautaire, soit environ 10 000€.</p>
20/04/2021	DP_2021_116 (B. Renou)	<p>RENOUVELLEMENT DE LICENCES INFORMATIQUES</p> <p>Attribution à la société Compufirst, d'un marché pour le renouvellement de 168 licences pour une durée de 3 années.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 17 640,00 € HT.</p>
22/04/2021	DP_2021_117 (B. Renou)	<p>ACQUISITION DE MOBILIER - PROGRAMME 2021</p> <p>Attribution à l'UGAP, d'un marché pour l'acquisition de mobilier de bureaux,</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 7 351,33 € HT.</p>
26/04/2021	DP_2021_118 (B. Renou)	<p>TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'EXTENSION ET DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ, HORS VILLE DE VITRE - LOT 2 SUD DU TERRITOIRE</p> <p>Signature avec l'entreprise Pigeon TP, mandataire du groupement Pigeon T.P – SAS Plançon Bariat et SAS TPB d'un accord cadre de travaux d'entretien, d'extension, de renouvellement des réseaux et ouvrages d'assainissement sur les communes du territoire de Vitré Communauté, hors ville de Vitré – lot n°2 – Communes du Sud du Territoire.</p> <p>L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit tacitement pour les années 2022, 2023 et 2024.</p> <p>L'accord cadre, sans minimum ni maximum, est attribué sur la base des prix plafonds indiqués dans le bordereau des prix unitaires, complété par les marchés subséquents.</p>
26/04/2021	DP_2021_119 (B. Renou)	<p>TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'EXTENSION ET DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ, HORS VILLE DE VITRE - LOT 1 - NORD DU TERRITOIRE</p> <p>Signature avec l'entreprise Man TP, mandataire du groupement Man T.P – FTPB, d'un accord cadre de travaux d'entretien, d'extension, de renouvellement des réseaux et ouvrages d'assainissement sur les communes du territoire de Vitré Communauté, hors ville de Vitré – lot n°1 – Communes du Nord du Territoire.</p>

		<p>L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit tacitement pour les années 2022, 2023 et 2024.</p> <p>L'accord cadre, sans minimum ni maximum, est attribué sur la base des prix plafonds indiqués dans le bordereau des prix unitaires, complété par les marchés subséquents.</p>
30/04/2021	DP_2021_120 (B. Renou)	<p>CAMPAGNE D'AFFICHAGE TOURISTIQUE 2021 « VOYAGE EN TERRE INTÉRIEURE »</p> <p>Attribution à la société Affiouest, d'un marché pour la réservation d'espaces publicitaires en vue de la campagne d'affichage touristique 2021 « Voyage en Terre Intérieure » destinée à promouvoir le territoire.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 11 689,80 € HT.</p>
06/05/2021	DP_2021_121 (I. Le Callennec)	<p>CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES "PISCINE BOCAGE - VITRE"</p> <p>Considérant que les actes relatifs à cette régie, rédigés antérieurement, n'étaient pas en adéquation avec la législation actuellement en vigueur et encadrant la création de régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <p>Article 1er : Il est institué une régie de recettes « Piscine du Bocage », rattachée au budget annexe Piscines de Vitré Communauté ;</p> <p>Article 2 : Cette régie est installée à la piscine du Bocage Chemin du Feil 35500 VITRE.</p>
06/05/2021	DP_2021_122 (I. Le Callennec)	<p>CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES "PISCINE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE"</p> <p>Considérant que les actes relatifs à cette régie, rédigés antérieurement, n'étaient pas en adéquation avec la législation actuellement en vigueur et encadrant la création de régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <p>Article 1er : Il est institué une régie de recettes « Piscine de La Guerche-de-Bretagne », rattachée au budget annexe Piscines de Vitré Communauté ;</p> <p>Article 2 : Cette régie est installée à la piscine de La Guerche-de-Bretagne Rue des Sablonnières 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE.</p>
07/05/2021	DP_2021_123 (B. Renou)	<p>ZONE DE LA CHAPELLERIE A CHATILLON EN VENDELAIS : TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RÉSERVE INCENDIE</p> <p>Attribution à la société FTPB, d'un marché pour la réfection de la réserve incendie de la zone de la Chapellerie,</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 39 396 € HT.</p>
11/05/2021	DP_2021_124 (I. Le Callennec)	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CENTRE DES ARTS POUR UNE RESIDENCE ARTISTIQUE</p> <p>Suite à la demande de la compagnie Tutti Crescendo d'utiliser les locaux du conservatoire pour le travail scénique d'un spectacle jeune public original dénommé « La Forêt de Pomdepin », en contrepartie d'une rencontre pédagogique avec des élèves du conservatoire :</p> <p>Signature d'une convention d'occupation domaniale de salle, pour une durée de 4 jours, du 17 mai au 21 mai 2021.</p>
12/05/2021	DP_2021_125 (I. Le Callennec)	<p>DP_2021_125 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CENTRE DES ARTS POUR UNE RESIDENCE ARTISTIQUE</p> <p>Suite à la demande du groupe musical « Geneviève Lamborn » d'utiliser les locaux du conservatoire dans le cadre d'une résidence musicale de cinq jours, en contrepartie d'une rencontre pédagogique avec des élèves du conservatoire :</p> <p>Signature d'une convention d'occupation domaniale de salle, pour une durée de 5 jours, du 31 mai au 4 juin 2021.</p>

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC 2021 117 : Modification des statuts de Vitré Communauté - Animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* :

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire,

- Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2021_118 : Principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

La Présidente expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et les communes membres. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative des communes ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer afin d'accepter les demandes de délégation de ladite compétence que les communes lui auront adresser ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**

- **d'approuver le projet de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, joint en annexe.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC 2021_119 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : désignation d'un nouveau représentant titulaire (délibération modificative n° 1)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu la délibération n° DC_2020_105 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est 35 est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la démission de Joseph GOURDEL, en tant que Conseiller municipal de la commune de Visseiche, en date du 31 mars 2021 et représentant titulaire de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

Considérant la candidature de Jean-Pierre BESNARD comme représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

Il vous est proposé de désigner Jean-Pierre BESNARD, comme représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

La liste des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est 35 s'établit comme suit :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Anne-Sophie TRAVERS	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	Alain HERRAUX
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Séverine DOREAU	Emmanuel FOUCHER
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Anne-Laure BONNIOT
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélié LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	Franck MOREL
13	DOMAGNE	Aurélié MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Pierre PLANCHAIS	Michel GUILLOTIN
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOUE	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Corinne TABURET	Hélène GASTEL
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX

38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélié GAUDIN	Sylvian BURET
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC_2021_120 : Création du Conseil de Développement de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui définit l'obligation de mise en place d'un Conseil de Développement pour les établissements publics à fiscalité propre supérieure à 50 000 habitants et fixe le cadre d'intervention réglementaire ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui fixe comme obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2021 ;

Considérant qu'actuellement, le Conseil de Développement opère à l'échelle du Pays de Vitré-Porte de Bretagne sous statut associatif et que Roche aux Fées Communauté, n'étant plus soumise à l'obligation d'en avoir un, a fait connaître sa décision de ne pas poursuivre son engagement au sein du Conseil de Développement existant ;

Considérant qu'il convient dès lors de créer un conseil de développement à l'échelle de Vitré Communauté, sous statut informel dont le (ou la) Président (e) sera nommé(e) par Vitré Communauté ;

Considérant que la composition devra permettre de respecter la diversité des acteurs présents sur le territoire (milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), la parité et les différentes classes d'âges, il est proposé de fixer la composition du conseil de développement à 70 membres répartis en 2 collèges :

- Membres désignés par l'EPCI (forces vives du territoire) ;
- Membres volontaires (sur la base d'un appel à candidatures) ;

Considérant que cette composition pourra évoluer et permettre d'intégrer de nouveaux membres pour des sujets ponctuels et sur une durée limitée afin de favoriser la participation citoyenne. Cependant, les membres du Conseil de Développement ne pourront pas être titulaires d'un mandat électif politique en cours ;

Considérant que le conseil de développement sera consulté sur l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du projet de territoire, sur les documents de perspectives et de planification résultant de ce projet, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'un rapport d'activité devra être produit chaque année par le conseil de développement et communiqué pour information et débat au conseil communautaire ;

Considérant qu'il conviendra de préciser les modalités de fonctionnement dans le cadre d'une charte de coopération entre Vitré Communauté et le Conseil de Développement ;

Il vous est proposé :

- **De donner acte à la Présidente de la tenue d'un débat au conseil communautaire sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement**

d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

- De créer le Conseil de Développement de Vitré Communauté dans les conditions ci-avant exposées pour la durée du mandat ;
- De s'engager à consulter le Conseil de Développement conformément au cadre réglementaire ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2021 121 : Budget principal Vitré Communauté : Décision modificative n° 2

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 20216037 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 « Budget principal de Vitré Communauté » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget primitif en cours de réalisation,

Il vous est proposé de voter la Décision Modificative n° 2 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL (12099) - DM n°2					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
022	022 - 01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 000,00 €		Ajustement du budget pour le paiement des droits d'auteur et cession des droits pour l'exposition de Christophe CUZIN à l'Artothèque (exposition prévue en 2020 et non réalisée)
62	6232 - 321 02 - J1 - J102	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €		
023	023-01	Virement de la section d'investissement	-50 000,00 €		Budget tourisme : <u>Transfert de crédits</u> de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour le paiement de prestation de service (graphique, photo, vidéo) et le paiement d'annonces et insertions dans la presse
61	611 - 95 01 - I1 - I101	Contrats de prestations de services	25 000,00 €		
62	6231 - 95 01 - I1 - I101	Annonces et insertions	25 000,00 €		
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
Investissement					
12099010	2031 - 830 03 - G1 - G105	Etude projet éolien sur les communes de Montautour, Châtillon en Vendelais, Princé, (site à Watts)	-140 000,00 €		Transfert des crédits nécessaires au paiement de l'apport en capital liée à la création de la SAS PARC EOLIEN DU HARAULT (<u>il s'agit d'un simple changement d'imputation comptable</u>)
26	266 - 830 03 - G1 - G105	Projet éolien – Apport en capital à la SAS Parc Eolien du Harault	140 000,00 €		
020	020 - 01	Dépenses imprévues d'investissement	-10 000,00 €		Acquisition d'œuvres d'art pour l'Artothèque (report de dépenses 2020 non engagées en raison de la crise sanitaire)
12099014	2161 - 321 02 - J1 - J101	Œuvres et objets d'art	10 000,00 €		
020	020 - 01	Dépenses imprévues d'investissement	-10 000,00 €		Inscription des crédits nécessaires au remboursement du capital du prêt EPU 3 VISSEICHE pour le financement des travaux d'eaux pluviales (intégration du prêt seulement début 2021, ce contrat n'avait pas été transmis à Vitre Communauté au moment du transfert)
16	1641 - 01	Emprunts (capital)	10 000,00 €		
12099022	2313 - 95 01 - I1 - I101	Constructions	-50 000,00 €		Budget tourisme : Transfert de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement (cf observation supra)
021	021-01	Virement de la section de fonctionnement		-50 000,00 €	
10	10222 - 020 01 - A1	FCTVA	19 812,00 €		Inscription des crédits nécessaires au remboursement d'un trop perçu de FCTVA en 2019 dans le cadre des travaux de l'échangeur de "Montigné"
020	020 - 01	Dépenses imprévues d'investissement	-19 812,00 €		
12099014	2183 - 321 03 - J1 - J102	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €		Réseau Ariéane Médiathèques :
12099014	2188 - 321 03 - J1 - J102	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €		Inscription des crédits nécessaires au paiement d'outils d'animation et de cartes lecteurs réseau, non prévus au budget primitif
020	020 -01	Dépenses imprévues d'investissement	-8 500,00 €		
12099014	2183 321 01 - J1 - J100	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €		Médiathèque :
12099014	2183 321 01 - J1 - J100	Matériel de bureau et matériel informatique	3 635,00 €		Inscription des crédits nécessaires à l'aménagement du bureau d'accueil et à l'acquisition d'une tour BD jeunesse, non prévus au budget primitif
020	020 -01	Dépenses imprévues d'investissement	-5 635,00 €		
12099016	2031 321 01 - J1 - J100	Frais d'études	3 000,00 €		Extension CRALP :
020	020 -01	Dépenses imprévues d'investissement	-3 000,00 €		Inscription des crédits nécessaires à l'étude d'aménagement en open space.
Total Investissement			-50 000,00 €	-50 000,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_122 : Financement des parcs d'activités - Renouvellement du crédit-relais (budget annexe ZA)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le prêt relais d'un montant de 4 500 000 €, contracté le 25/06/2018 auprès de La Banque Postale pour financer les zones d'activités, arrive à échéance le 2 juillet 2021 (remboursement intégral in fine) ;

Considérant que le décalage constaté entre le besoin de financement actuel de ce budget et les recettes prévisionnelles liées aux cessions des lots nécessite un nouvel emprunt-relais d'un montant de 5 000 000 € sur une durée de 3 ans ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de quatre établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par le Crédit Agricole est la plus avantageuse ;

Il vous est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole et d'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat de prêt présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000 €,
- Durée : 3 ans,
- Amortissement : in fine,
- Périodicité : trimestrielle,
- Taux : taux fixe de 0,03 %
- Frais : 2500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_123 : Fonds de concours 2014-2020 : Attribution (Drouges - Louvigné de Bais)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de fonds de concours 2014-2020 aux communes permettant de participer aux financements des équipements communaux structurants ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours « 2014-2020 », reçus respectivement les 12 avril et 3 mai 2021 des communes de Louvigné de Bais et Drouges, remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
DROUGES	03/05/2021	03/05/2021	Mairie - Peinture, tapisserie et ravalement	8 942,00 €		1 835,01 €	1 491,31 €	37 %
LOUVIGNE DE BAIS	12/04/2021	12/04/2021	Travaux de réfection sur les chemins ruraux: Patisseau, La Taunière, Les Landes, La Billonais	25 316,00 €	- €		4 000,00 €	16 %
TOTAL							5 491,31 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_124 : Fonds de concours 2021-2026 : Attribution (Drouges - Moulins - Moutiers)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2021-033 du 25 février 2021 ouvrant aux communes-membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours « enveloppe 2021-2026 », reçus respectivement les 12, 15 et 26 avril 2021 des communes de Moutiers, Drouges et Moulins, remplissent les conditions prévues dans la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
MOUTIERS	12/04/2021	12/04/2021	Voirie - Aménagement et équipements de sécurité	57 023,25 €	35 727,15 €	9 891,45 €	80,00 %
	12/04/2021	12/04/2021	Réhabilitation des bureaux de la Mairie	26 984,52 €	11 073,17 €	7 955,68 €	70,52 %
MOULINS	26/04/2021	26/04/2021	Câblage informatique école publique	7 360,25 €	2 576,09 €	2 392,08 €	67,50 %
DROUGES	15/04/2021	15/04/2021	Voirie - Route de l'Olivrie et Route de la Bécannièrre	41 000,00 €	- €	20 500,00 €	50,00 %
	15/04/2021	15/04/2021	Salle Polyvalente - Bardage, menuiseries, peinture, tapisserie et ravalement	55 329,98 €	- €	27 664,99 €	50,00 %
	15/04/2021	15/04/2021	Mairie - Peinture, tapisserie et ravalement	8 942,00 €	1 491,31 €	1 835,01 €	37,20 %
TOTAL						70 239,21 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_125 : Fixation des tarifs d'assainissement collectif - Tarifs complémentaires (Erbrée : ZA Rocher de l'Oilinière - Moussé)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_182 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu la délibération n°2020_165 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 portant élection des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement avec simple autonomie financière ;

Vu la délibération n° 2020_223 du conseil communautaire du 5 novembre 2020, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif pour 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif du 1^{er}/04/2021 ;

Considérant qu'il convient, suite au transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, de fixer un tarif complémentaire applicable :

- aux usagers raccordés à la micro-station sise ZA du Rocher de l'Oilinière à Erbrée, afin d'assurer la continuité de la facturation de la redevance ;
- aux usagers raccordés de la commune de Moussé, afin d'assurer la continuité de la facturation de la redevance ;

Il vous est proposé de compléter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les usagers raccordés à la micro-station de la ZA du Rocher de l'Oilinière à Erbrée :

- **Abonnement annuel : 40 € HT**
- **Consommation au m³ :**
 - De 0 à 100 m³ : 1,245 € HT
 - Au delà de 100 m³ : 1,375 € HT

- Pour les usagers raccordés de Moussé :

- **Abonnement annuel : 68,60 € HT.**
- **Consommation au m³ : 1,16 € HT**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC 2021_126 : Contrat de concession de type délégation de service public d'assainissement collectif de la ville de Châteaubourg - Modification n°1 au contrat de concession

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.3135-2 et R.3135-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020-176 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu le contrat de concession de services de type délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif signé entre la ville de Châteaubourg et l'entreprise Veolia le 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public de Vitré Communauté en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant le souhait d'harmoniser le service et de réduire la multiplicité des modes de gestion des communes de Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine et Châteaubourg, et dans l'attente d'une remise en concurrence globale des modes de gestion sur l'ensemble du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les effluents d'eaux usées des communes de Saint-Didier et Saint-Jean-sur-Vilaine sont traitées par les installations situées sur la commune de Châteaubourg et que les contrats d'assistance technique de ces deux communes prennent fin au 30 juin 2021 ;

Considérant que les conditions techniques justifient que ces deux communes soient désormais rattachées au contrat de concession de Châteaubourg ;

Considérant le besoin d'intégrer deux nouveaux ouvrages situés au parc d'activités de la Gaultière, nouvellement mis en service sur la commune de Châteaubourg ;

Considérant que ces modifications susnommées entraînent un faible impact financier sur le contrat de concession initial ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession du service d'assainissement collectif de la ville de Châteaubourg, joint en annexe ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_127 : Prestations de relevé topographiques, de levés d'architecture et de prestations de géomètre - constitution d'un groupement de commandes

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de prestations de relevé topographiques, de levés d'architecture et de prestations de géomètre ;

Considérant que la ville de Vitré a des besoins de prestations similaires ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté assure la coordination du groupement de commandes au motif qu'elle présente le besoin le plus important ;

Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;

Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes et que Vitré Communauté gèrerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commandes, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_128 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS : constitution d'un groupement de commandes

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les besoins de la ville de Vitré en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS ;

Considérant que Vitré Communauté a des besoins de prestations similaires ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes au motif qu'elle présente le besoin le plus important ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires ;

Considérant que le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes et que la ville gèrerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commandes, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2021_129 : Cotisation foncière des entreprises 2020 - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire - Informations complémentaires

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5111-1 concernant le rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2020 par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 11 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives permettant au conseil communautaire d'instaurer pour 2020 un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_116 en date du 16 juillet 2020 approuvant l'instauration pour l'année 2020, d'un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des

entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs précités, particulièrement affectées par la crise sanitaire ;
Considérant l'obligation réglementaire des collectivités locales de transmettre à la commission européenne un rapport annuel sur les aides aux entreprises ;
Considérant que le dégrèvement exceptionnel de CFE 2020 appliqué par Vitré Communauté auprès de ces entreprises constitue une aide d'État telle que définie dans l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;
Considérant que ledit dégrèvement représente une aide de Vitré Communauté de 82 600 € réparti entre 181 contribuables environ selon les informations reçues par la trésorerie ;
Considérant que Vitré Communauté bénéficie d'un financement de ladite aide à hauteur de 50 % par l'État ;
Considérant que la délibération du 16 juillet 2020, prise avant promulgation de la loi du 30 juillet 2020, ne précisait pas les éléments relatifs aux aides économiques aux entreprises ;

Il vous est proposé :

- de préciser que ledit dégrèvement s'adosse sur le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 SA.56985, modifié par le SA.57299 (2020/N), SA.58137 (2020/N), SA.59722 (2020/N) et SA.62102 (2021/N) ;
- de préciser que Vitré Communauté a sollicité le Trésor Public pour connaître le montant définitif et total de l'aide réellement attribuée aux bénéficiaires ;
- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 130 : Aide d'urgence au rebond sur le territoire de Vitré Communauté et convention de partenariat avec l'association Initiative Porte de Bretagne : prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021

La Présidente expose :

Vu l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la crise sanitaire du COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;
Vu le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 du 20 avril 2020 SA.56985, modifié par le SA.57299 (2020/N), SA 58137 (2020/N), SA 59722 (2020/N) et SA 62102 (2021/N) ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2 et suivants ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la décision de la commission permanente du conseil régional du 27 avril 2020 autorisant les EPCI contributeurs au fonds régional de résistance de compléter le dispositif régional par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 30 novembre 2020 approuvant la prorogation des dispositifs de crise dans les EPCI jusqu'au 30 juin 2021 ;
Vu la décision de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 10 mai 2021 approuvant une nouvelle prorogation des dispositifs de crise dans les EPCI jusqu'au 31 décembre 2021 ;
Vu la décision du Bureau n°2021_016 en date du 3 mai 2021 approuvant l'attribution de ladite aide d'urgence au rebond auprès de 14 entreprises, représentant un montant global de subvention de 14 000 €, après instruction des demandes d'entreprises réceptionnées entre le 15 mars et le 10 avril 2021 ;
Considérant que depuis la date de mise en œuvre de l'aide d'urgence au rebond, une troisième période de confinement a été instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19 (soit du 3 avril au 3 mai 2021) ;
Considérant que Vitré Communauté a dédié une enveloppe budgétaire fermée d'un montant de 200 000€ pour financer le dispositif d'aide d'urgence au rebond ;
Considérant que le Bureau communautaire en date du 28 juin 2021 devra se prononcer sur l'attribution d'une aide d'urgence au rebond pour les demandes qui auront été déposées par des entreprises entre le 11 avril et le 31 mai 2021 (à la date du 11 mai 2021, 11 entreprises ont déposé une demande d'aide d'urgence au rebond) ;
Considérant l'avis de la commission développement économique et emploi réunie le 4 mai 2021 de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, sans modification des critères d'attribution ;

Il vous est proposé :

- de prolonger la durée de mise en œuvre du dispositif d'aide d'urgence aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2021, selon les conditions précisées dans la fiche jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_131 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT - avenant n°3 : prolongation de l'élargissement des critères d'attribution

La Présidente expose :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne qui vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018_155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations n° 2018_224 et 2019_012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date des 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020_257 en date du 10 décembre 2020 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_258 en date du 10 décembre 2020 approuvant à la fois l'intégration de la ville de Vitré dans le dispositif PASS' COMMERCE ARTISANAT, l'assouplissement temporaire de ses conditions d'attribution, ainsi que la création d'un dispositif de crise temporaire «PASS' COMMERCE ET ARTISANAT -volet numérisation et digitalisation » ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 juillet 2020 approuvant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles visant à assouplir, pour une durée limitée (soit du 7 juillet jusqu'au 31 décembre 2020) les conditions d'attribution du pass commerce et artisanat :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers.
- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €)
- Pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 30 novembre 2020 approuvant la prorogation de ces dites mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la décision de ladite commission en date du 10 mai 2021 approuvant une nouvelle prorogation de ces mesures d'assouplissement jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et emploi réunie le 4 mai 2021 :

- de prolonger les mesures d'assouplissement relatives aux conditions d'attribution du PASS COMMERCE ET ARTISANAT jusqu'au 31 décembre 2021 ;

-de prévoir le doublement de l'enveloppe budgétaire dédié au financement du PASS COMMERCE ARTISANAT, soit l'inscription d'un budget supplémentaire de 120 000 € afin de garantir le financement de 20 à 30 nouvelles demandes d'ici la fin 2021, étant précisé que le conseil régional cofinance le dispositif entre 30 et 50 % (selon localisation des demandes) ;

- de confirmer l'arrêt du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT - volet numérisation et digitalisation au 30 juin 2021 ;

Considérant l'instauration d'une troisième période de confinement entre avril et mai 2021 ;
 Considérant les éléments financiers suivants relatifs au PASS COMMERCE ET ARTISANAT :
 -Montant à inscrire au budget 2021 : 120 000€ (soit l'équivalent de 20 à 25 dossiers environ) ;
 -Montant attribué ou en cours d'attribution au 1^{er} mai 2021 : 104 221 € (54 dossiers) ;
 -Montant estimé pour financer les 23 autres demandes déjà identifiées à la date du 1^{er} mai 2021 : 105 000€ ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles modalités d'application du « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT » détaillées dans l'annexe n°1 de la présente délibération ;
- de substituer ladite annexe à la précédente annexe n°1 de la convention « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT » conclue avec le Conseil Régional de Bretagne, ;
- de confirmer l'arrêt du dispositif de crise temporaire dénommé « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT -volet numérisation et digitalisation » au 30 juin 2021 ;
- de préciser que la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'application est conditionnée à l'approbation du Conseil Régional de Bretagne ;
- de préciser que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2021 de Vitré Communauté par décision modificative ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents et avenants relatifs à l'application de ces nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 132 : Association Campus des Métiers Fougères-Vitré Industrie : conclusion d'un contrat de consortium dans le cadre de l'attribution du dispositif d'aide PIA 3 (Plan Investissement Avenir 3)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision du Bureau n°2020_017 en date du 7 décembre 2020 approuvant l'adhésion à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » créée le 3 juillet 2019 ainsi que la charte d'engagement de ladite association ;

Vu la délibération n°2020_047 du conseil communautaire en date du 21 février 2020 exprimant un accord de principe pour assurer un soutien financier à hauteur maximale de 220 000 € sur 3 ans, au titre des projets que prévoit d'inscrire l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » ainsi que ses partenaires, dans le dossier de candidature à l'appel à projet « PIA 3 ».

Considérant que le soutien financier est conditionné à délibération du conseil communautaire sur ses modalités de versement et qu'il devra ainsi faire l'objet d'une convention de financement ;

Considérant les principales missions de ladite association visant à conforter et développer la filière de l'industrie au niveau de l'arrondissement de Fougères –Vitré en articulant son action autour de 3 piliers :

- Attirer : sensibiliser aux métiers industriels et réalités actuelles, valoriser les entreprises locales et promouvoir les formations correspondantes ;
- Former : renforcer l'offre de formation, faire évoluer l'offre existante et favoriser les modalités d'apprentissages innovantes ;
- Acculturer : donner à voir l'industrie du futur et accompagner les entreprises dans leurs orientations stratégiques ;

Considérant que depuis sa création, l'association Campus a effectué un travail visant à détecter, identifier et analyser les projets que les structures membres de son association souhaitent mettre en œuvre sur l'arrondissement Fougères-Vitré dans les 3 ans à venir (ces projets ayant pour dénominateur commun la promotion, l'attractivité, la formation et l'acculturation aux métiers de l'industrie du futur) à savoir :

Nom de la structure	Sous actions	Montant des dépenses sur 3 ans (dépenses de personnel + de fonctionnement pédagogique +d'équipement de formation + de sous-traitance)
Association Campus des métiers Fougères-Vitré Industrie	4 sous actions : Attirer, Former, Acculturer, Gérer	666 000 € TTC

Lycée Jean Baptiste Le Taillandier	3 sous actions : « l'entreprise dans nos murs », « du CAP à la MC », Ville de demain Minecraft »	154 200 € TTC
Lycée La Champagne	2 sous actions « allophones », « réalité virtuelle »	67 270€ TTC
Pôle Formation UIMM CFAI Bretagne	3 sous actions : Développement d'un vitrine usine du futur », « individualisation des parcours en maintenance et production « , « Développement d'un bachelors en maintenance avancée »	1 340 000€ TTC
EMA Ecole des métiers de l'alimentation	3 sous actions : « visites immersives », vitrines pédagogiques sous format digital », développement d'un bac pro et CQP maintenance »	282 336 € TTC
GRETA Est Bretagne	3 sous actions : « intégration du numérique pour gestion de la production et de la maintenance », « lunettes connectées pour aléas à distance », « numérisation en pneumatique pour l'industrie 4.0 »	75 760 € TTC
Association Le Five	7 sous actions : « cobotique », « imprimante 3D/SLS », « exosquelette », « solutions VR/AR lunettes connectées », « découpe graveuse laser sessions découverte et initiations », « session d'initiation tests des équipements », « acculturation du monde de l'industrie- animations »	206 000€ HT
Total Projet		2 791 566 €

Considérant qu'à cet effet, l'association Campus des métiers a déposé un dossier de candidature pour bénéficier d'une subvention cofinancée par l'Etat et le conseil régional de Bretagne, dans le cadre de l'appel à projet « PIA 3 » (Programme d'Investissements d'Avenir 3) - Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes (IFPAI) le 10 juillet 2020, dénommé « Construire ensemble l'industrie du futur : attirer, former, acculturer », afin de financer le projet, dont le coût prévisionnel est établi à 2 791 566 € ;

Considérant le dossier de candidature déposé par l'association, et la nécessité d'établir un contrat de consortium afin de permettre le développement et la mise en application des projets et des différentes actions ambitionnées par les structures porteuses ;

Considérant que dans cet objectif, ledit contrat de consortium spécifie l'organisation du consortium, les règles de propriété intellectuelle, le management du Projet, et définit les droits et obligations des Parties ;

Considérant le plan de financement du projet, à savoir :

Financier du Projet (sur 3 ans)	Montant (sur 3 ans)
PIA3 Banque des territoires (Etat et Région)	1 395 783 €
Collectivités territoriale EPCI	365 932 €
Autres subventions publiques (financements nationaux, fonds européens)	50 380 €
Fonds privés (numéraire, taxe d'apprentissage/OPCO, valorisation)	979 471 €
Total Projet	2 791 566 €

Considérant que l'engagement de Vitré Communauté, dans le cadre dudit contrat, se traduira, au-delà du soutien politique, par un engagement financier à hauteur de 125 789 €, étant précisé que les 3 autres EPCI de l'arrondissement Fougères-Vitré s'engagent également de la manière suivante :

- Fougères Agglomération : 125 789 €
- Couesnon Marches de Bretagne : 57 177 €
- Roche aux Fées Communauté : 57 177 €

Considérant que la contribution financière de Vitré Communauté est définie pour une période globale de 3 ans ;

Considérant l'obligation fixée par le « PIA 3 » de conclure un contrat de consortium sur une durée de 6 ans ;

Il vous est proposé :

- de confirmer l'engagement de principe exprimé par Vitré Communauté par délibération n°2020_047 en date du 21 février 2020 ;
- d'approuver la conclusion du contrat de consortium annexé à la présente délibération prévoyant une contribution financière de Vitré Communauté à hauteur de 125 789 € sur une période de 3 ans (2021-2023) ;
- de désigner la Présidente ou son représentant à siéger au comité de pilotage du consortium ;

-de préciser que les modalités de versement de la subvention de Vitré Communauté auprès des porteurs de projet ou d'action du consortium seront déterminées par des conventions de financement ;
-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_133 : Parc d'activités Gérard 2 (Montreuil-sous-Pérouse) : cession du lot n°5 à la société DIATEC ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 mars 2021, joint en annexe ;

Vu le plan de bornage du lot n°5 joint en annexe ;

Considérant la sollicitation de la société DIATEC, spécialisée dans la fabrication de machines industrielles de production, en date de décembre 2020, d'acquérir le lot n°5 du parc d'activités Gérard 2 (Montreuil-sous-Pérouse) pour investir dans un outil de production plus adapté aux besoins de l'activité (implantation d'un bureau d'étude et d'un atelier pour un total de 650 m² environ) ;

Considérant l'harmonisation des prix de vente pour les parcs d'activités situés au nord et au sud de la 4-voies ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la cession du lot n°5 du parc d'activités « Gérard 2 » (Montreuil-sous-Pérouse, référence cadastrale : ZL 159 p), représentant une surface totale de 7 158 m², au bénéfice de la société DIATEC ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 15 € ht/m² ;

-de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;

-de préciser que la surface définitive cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage définitif ;

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_134 : Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) : cession des lot n°3 et n°4 au groupe QUEGUINER ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le cahier des charges de cession de terrains du parc d'activités La Grande Haie approuvé en 2006 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10 mars 2021, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de bornage établi en date du 26 avril 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation du groupe QUEGUINER, en date d'octobre 2020, d'acquérir une emprise foncière de 15 000 m² environ, sur le parc d'activités La Grande Haie (Vitré) ;

Considérant que ladite société est un groupe breton basé à Landivisiau et implanté dans le grand Ouest de la France, spécialisé dans la distribution et la fabrication de béton et comptabilisant 1 200 salariés ;

Considérant le projet envisagé par ladite société sur le parc d'activités La Grande Haie, à savoir la création d'un point de vente dédié majoritairement à l'accueil d'une clientèle professionnelle, au moyen de la construction d'un bâtiment de 2 000 m² environ avec l'aménagement d'un stockage extérieur de 6 200 m² environ et la création d'une quarantaine de places de stationnement ;

Considérant le développement du parc d'activités de la Briqueterie à Vitré, pour lequel le prix de vente est fixé à 35 HT/m² ;

Considérant la forte demande de parcelles dans les parcs d'activités à Vitré ;

Il vous est proposé :

- de céder les lots n°3 et n°4 d'une surface totale de 15 091 m², représentant une partie de la parcelle cadastrée BY 162, située parc d'activités La Grande Haie (Vitré), au bénéfice du groupe QUEGUINER, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 25 € HT/m² ;
- de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 135 : Parc d'activités Piquet Nord : cession du lot n°2 à la SCI AFPH (Monsieur Anthony Fouchet) ou toute société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 avril 2021, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de bornage du lot n°2 établi le 20 mai 2015 par le cabinet de géomètre Quarta, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de Monsieur FOUCHET Anthony, en date de février 2019 puis de septembre 2020 de se porter acquéreur du lot n°2 (surface : 6 285 m²) du parc d'activités PIQUET NORD (Etelles) ;

Considérant le projet d'investissement de Monsieur FOUCHET, estimé à 2 millions d'euros et nécessitant la création d'une dizaine d'emplois, à savoir l'agrandissement de son établissement actuel(hôtel-restaurant « LE PATIO ») en prévoyant la création de 40 chambres supplémentaires ainsi que la création d'une offre spécifique dédiée à l'accueil d'une clientèle professionnelle ;

Considérant le prix habituellement pratiqué sur les parcs d'activités situés à proximité immédiate de l'axe Rennes-Paris, à savoir 30 € HT/m² ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de poursuivre son soutien aux entreprises, et notamment aux secteurs d'activités particulièrement fragilisés par la crise sanitaire ;

Il vous est proposé :

- de céder le lot n°2 situé parc d'activités « PIQUET NORD » à Etelles (parcelle cadastrée ZM 237), présentant une surface de 6 285 m² au prix de 27,50 € HT/m² au bénéfice de la SCI AFPH, représentée par Monsieur FOUCHET Anthony, ou toute société tierce s'y substituant, ;
- de préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (dont l'obtention préalable du permis de construire ainsi que l'obtention du financement bancaire) ;
- de préciser que la base de la TVA sur marge sera définie dans l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 136 : Bâtiment B1 -Châteaubourg : annulation partielle de la refacturation de la taxe foncière 2020 auprès de la SCI TIANG OFFICE

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-011 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 approuvant la cession du bâtiment d'activité « B1 », situé à Châteaubourg, au bénéfice de la société DNS EVENT ou toute société tierce s'y substituant ;

Considérant la date de conclusion de l'acte authentique de vente avec la société TIANG OFFICE (régulièrement substituée à DNS EVENT), à savoir le 30 janvier 2020 ;

Considérant ledit acte de vente, et notamment le paragraphe relatif aux « impôts et taxes » qui précise que « concernant les taxes foncières, il [l'acquéreur] remboursera au vendeur, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant » ;

Considérant la première demande de Vitré Communauté adressée à ladite société, à savoir le versement d'un montant de 12 166,54 € TTC au titre de la refacturation de la taxe foncière pour la période comprise entre le 30 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Considérant que ladite société a dû réaliser d'importants travaux de réhabilitation du bâtiment avant de pouvoir prendre réellement possession de ce dernier à compter de septembre 2020 ;

Considérant que la date d'entrée en jouissance dudit bâtiment par ladite société ne correspond pas à la date de signature dudit acte de vente ;

Considérant que la date d'entrée en jouissance à prendre en compte est le 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à une rectification du montant de taxe foncière initialement refacturé à ladite société ;

Il vous est proposé :

- **D'annuler la refacturation à la société TIANG OFFICE de la taxe foncière 2020 au titre de la période du 30 janvier 2020 au 31 août 2020, soit un montant de 7 768,14 € TTC ;**

- **De refacturer à la société TIANG OFFICE la taxe foncière 2020 au titre des mois de septembre à décembre 2020, soit un montant de 4 398,40 € TTC.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_137 : Hôtel d'entreprises (Châteaubourg) : conclusion d'un bail commercial avec la société CEFOPi ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le bail dérogatoire conclu le 1^{er} janvier 2018, avec la société CEFOPi, organisme de formation auprès des agences immobilières, relatif à la location de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises (ZA La Gaultière, Châteaubourg), arrivé à son terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la société CEFOPi s'est maintenue dans les lieux après le 31 décembre 2020 moyennant le versement d'un loyer ;

Considérant le souhait de ladite société de pouvoir continuer à être hébergée au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que la durée maximum d'un bail dérogatoire est de 36 mois ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un bail commercial ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la conclusion d'un bail commercial avec la société CEFOPi ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions précisées dans l'annexe jointe, et dont les principales sont les suivantes :

- **Biens loués : bureau non meublé A 121, situé à l'étage de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;**
- **Surface totale louée : 18,74 m² ;**
- **Loyer de référence : 10,90 € ht/m²/mois, soit 204,27€ HT/mois ;**
- **Charges locatives : 3,37 € HT/m²/mois, soit 63,15 € HT/mois ;**
- **Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;**
- **Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur) ;**

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_138 : Hôtel d'entreprises (Châteaubourg) : conclusion d'un bail commercial avec la société DAO BRETAGNE ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le bail dérogatoire conclu le 1^{er} janvier 2018, avec la société DAO BRETAGNE, prestataire de services dans le domaine de l'ingénierie mécanique du bâtiment, relatif à la location de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises (ZA La Gaultière,Châteaubourg), et arrivé à son terme le 31 décembre 2020 ;
Considérant que la société DAO BRETAGNE s'est maintenue dans les lieux après le 31 décembre 2020 ;
Considérant le souhait de ladite société, jeune entreprise créée en 2016 et actuellement composée de 10 salariés, de pouvoir continuer à être hébergée au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;
Considérant que la durée maximum d'un bail dérogatoire est de 36 mois ;
Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un bail commercial ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la conclusion d'un bail commercial avec la société DAO BRETAGNE ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions précisées dans l'annexe jointe, et dont les principales sont les suivantes :

- **Biens loués : bureaux non meublés C 101 , C 103, C 104 et C 105, situés à l'étage de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;**
- **Surface totale louée : 62,49 m² ;**
- **Loyer de référence : 10,90 € ht/m²/mois, soit 681,14 € HT/mois ;**
- **Complément de loyer de juin 2021 à décembre 2021 (pour récupérer les loyers non versés entre janvier et mai 2021) : 374,13 € HT/mois ;**
- **Charges locatives : 326,71 € de juin à décembre 2021 (pour récupérer la provision sur les charges non versée entre janvier et mai 2021) , puis 210,59 € HT/mois ;**
- **Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;**
- **Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur) ;**

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_139 : Hôtel d'entreprises (Châteaubourg) : conclusion d'un bail commercial avec la société STI3D ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le bail dérogatoire conclu le 1^{er} janvier 2018, avec la société STI3D, bureau d'études spécialisé dans le secteur de l'industrie automobile, relatif à la location de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises (ZA La Gaultière,Châteaubourg), et arrivé à son terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la société STI3D s'est maintenue dans les lieux après le 31 décembre 2020 moyennant le versement d'un loyer ;

Considérant le souhait de ladite société de pouvoir continuer à être hébergée au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que la durée maximum d'un bail dérogatoire est de 36 mois ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un bail commercial ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la conclusion d'un bail commercial avec la société STI3D ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions précisées dans l'annexe jointe, et dont les principales sont les suivantes :

- **Biens loués : bureaux non meublés A 005 et A 006, situés à l'étage de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;**
- **Surface totale louée : 23 ,77 m² ;**
- **Loyer de référence : 10,90 € ht/m²/mois, soit 259,09 € HT/mois ;**
- **Charges locatives : 3,37 € HT/m²/mois, soit 80,11 € HT/mois ;**
- **Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;**
- **Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur) ;**

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 140 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Aubin des Landes pour l'acquisition du fonds de commerce bar/tabac/jeux/épicerie/dépôt de pain (abroge et remplace la délibération DC 2021-018)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu le courrier de ladite commune adressée à Vitré Communauté le 1^{er} juin 2018 pour solliciter une aide au titre dernier commerce ;

Vu le budget prévisionnel de l'opération estimé à 60 785 € HT en juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin des Landes, en date du 7 février 2019, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour l'acquisition du fonds de commerce situé en centre-bourg (bar/tabac/jeux/épicerie/dépôt de pain, connu sous le nom de « Bar des Sports » et « Le Relais de Saint-Aubin ») ainsi que pour la réalisation de travaux d'embellissement du local (dont la commune est déjà propriétaire) et l'acquisition de matériel destiné à favoriser la poursuite d'une activité commerciale dans ledit local ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-018 en date du 28 janvier 2021 approuvant le versement d'une subvention de 12 157 € à la commune de Saint-Aubin des Landes ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que ladite opération, à savoir l'acquisition d'un fonds de commerce et de matériel ainsi que la réalisation de travaux d'embellissement du local commercial, destinée à maintenir le seul commerce multi-services qui existe sur la commune, fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif « dernier commerce » ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 € ;

Considérant une erreur matérielle dans le montant de la subvention inscrit dans ladite délibération ;

Il vous est proposé :

-D'abroger et de remplacer la délibération n°2021-018 ;

-D'octroyer à la commune de Saint-Aubin des Landes une aide financière d'un montant maximum de 12 526,75 € pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil communautaire susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;

- De préciser que le montant définitif de l'aide et son versement interviendra à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par le Trésorier et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

DC 2021 141 : Convention du service ADS - Avenant n° 06 : évolution du prix de la prestation

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme à une liste fermée de prestataires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération n°93 du Conseil Communautaire en date du 4 mai 2015 approuvant la mise en œuvre du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), validant la convention à conclure avec les communes souhaitant adhérer au service commun, autorisant la signature de ladite convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200 € par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017-116 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), visant à exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur et arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180 € sur la base du coût réel de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°2018-071 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2018, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, visant à intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transfert des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction, arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017, ainsi que le coût prévisionnel de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°2019-065 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2019, approuvant l'avenant n°3 à cette convention, visant à arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 185€ pour l'exercice 2018 ainsi que le prévisionnel de l'exercice 2019, et déléguant au Bureau Communautaire la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200 € par équivalent PC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-249 en date du 10 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 relatif à la prolongation de la durée de la convention du service ADS pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°DB-2020-020 en date du 7 décembre 2020 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 191 € pour l'exercice 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°5 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 février 2021 ayant pour objet de valider le bilan 2020 du coût de revient du service mutualisé de l'Application du Droit des Sols, qui se traduit par une évolution du prix de l'équivalent PC à hauteur de 171 € ;

Considérant que le bilan d'activité 2020 du service « application du droit des sols » présenté en Bureau Communautaire du 29 mars 2021 conclut à un équilibre financier du fonctionnement du service à hauteur de 171€ par équivalent PC pour une dépense totale de 251 387 € ;

Il vous est proposé :

- **d'actualiser le prix de la prestation du service « application du droit des sols » à hauteur de 171€ par équivalent PC pour l'exercice 2020 ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n°6 ci-annexé ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DC 2021_142 : Convention de partenariat et de subventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE2

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le programme ACTEE 2 (Action de Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ;

Considérant que le Syndicat Départementale d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) est désigné comme coordinateur du groupement de la présente convention, et sera l'interlocuteur privilégié de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le financeur, tout au long de la mise en œuvre du programme. En ce sens, le SDE35 centralisera les échanges, fera remonter les demandes des bénéficiaires, dont celle de Vitré Communauté, et fera suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR ;

Considérant que pour bénéficier des subventions de la FNCCR, Vitré Communauté fera part, pièces justificatives à l'appui, des projets de ses communes membres au SDE35, qui transmettra les fonds reçus à ses communes membres ;

Il vous est proposé :

- de valider la convention telle qu'annexée qui permettra à Vitré Communauté de solliciter toute subvention dans le cadre du programme précité, et notamment auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), en sa qualité de coordinateur ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DC_2021_143 : Établissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI »

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 8 décembre 2020 approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier ;

Considérant que les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) ;

Considérant que le 3ème PPI de l'EPF Bretagne couvre la période 2021-2025, qu'il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant que l'accompagnement de l'EPF est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier ;

Considérant que Vitré Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit

les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire ;
Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PCAET, PLU, PLH,...) des objectifs d'aménagement de Vitré Communauté, et de ses communes membres ;
Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Réglementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement ;
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire ;
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet ;
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet ;

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères ;

Considérant que certains projets des collectivités du territoire de Vitré Communauté répondent à ces critères et qu'il est intéressant de signer avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de l'EPCI et les modalités d'action de l'EPF ;

Considérant que sollicité par Vitré Communauté, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de Vitré Communauté d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Considérant que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le projet de convention cadre « 3ème PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, joint en annexe ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 144 : Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov'

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition écologique, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le règlement général de l'Anah et notamment son article 10 ;

Vu la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah ;

Vu la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', signée entre la DDTM et l'Anah le 11 février 2021 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat en date du 05 mai 2021 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de Vitré Communauté d'utiliser les données statistiques mises à disposition par les services de l'État, pour le suivi des projets de travaux réalisés sur le territoire de l'agglomération, ainsi que pour la quantification de l'accompagnement des usagers réalisés par le service habitat ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition de données statistiques par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;**

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_145 : Garantie d'emprunt - NEOTOA : VISSEICHE - 2 logements

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg , de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 26 avril 2021 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux d'acquisition-amélioration de 2 logements « Rue Sipia » à Visseiche ;

Vu le Contrat de Prêt n°121911 en annexe, signé entre NEOTOA ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 122 719,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°121911 constitué de 5 Lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_146 : Garantie d'emprunt - NEOTOA : Bais - 6 logements

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg , de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 22 avril 2021 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux de construction de 6 logements « Lotissement La Clef des Champ » à BAIS ;

Vu le Contrat de Prêt n°122144 en annexe, signé entre NEOTOA ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 675 408,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°122144 constitué de 5 Lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_147 : Garantie d'emprunt - NEOTOA : Bais - 1 logement

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 22 avril 2021 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux de construction d'un logement « Lotissement Du trésor » à BAIS ;

Vu le Contrat de Prêt n°122148 en annexe, signé entre NEOTOA ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 119 799,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°122148 constitué de 3 Lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_148 : Garantie d'emprunt - ESPACIL : Torcé - 7 logements

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par Espacil Habitat à Vitré Communauté, par courrier en date du 29 avril 2021 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux d'amélioration de 7 logements de la Résidence « Mme de Sévigné » à TORCE ;

Vu le Contrat de Prêt n°122345 en annexe, signé entre ESPACIL ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 accordant une garantie d'emprunt sur cette opération suivant le contrat de prêt n°116695 ;

Considérant qu'une problématique technique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a engendré l'annulation du contrat de prêt n°116695 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 177664,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°122345 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°DC_2021_022 en date du 28 janvier 2021.

Article 5 : Madame La Présidente de Vitré Communauté, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC_2021_149 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la commune d'Etelles – aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention en date du 2 octobre 2020 conclue entre Vitré Communauté et la commune d'Etelles confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) jusqu'au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

Il vous est proposé :

- **De confier, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles à la commune d'Etelles suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSPORT

DC 2021 150 : Avenant à la convention avec la Région Bretagne relative à l'organisation des transports sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention conclue avec le département d'Ille-et-Vilaine en date du 26 juin 2014, définissant le montant des dépenses effectuées par le département au titre des compétences transférées à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » depuis la rentrée scolaire 2006/2007 fixé à 2 001 044 € auquel s'ajoute depuis la rentrée 2014/2015, 647 418,72 € suite à l'extension du périmètre de Vitré Communauté ;

Considérant que ces montants servent de base à la compensation financière du transfert ;

Considérant que la convention avait été conclue pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2021 ;

Considérant l'étude engagée par Vitré Communauté concernant son plan de Mobilité simplifié et les travaux actuellement menés dans le cadre du renouvellement des marchés de transports scolaires pour 2022 ;

Considérant la prolongation d'un an des marchés de transports scolaires, en raison du contexte sanitaire et de la mise en place retardée des instances communautaires ;

Considérant que l'avenant à la convention conclue avec la Région Bretagne, ci-joint, a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'avenant à la convention avec la Région Bretagne, joint en annexe ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS

DC 2021 151 : Instauration de la taxe de séjour

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture et tourisme de Vitré Communauté réunie le 15 avril 2021 sur le projet et les termes ici présentés ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire de Vitré Communauté réuni le 3 mai 2021 sur le projet et les termes ici présentés ;

Vu l'avis favorable de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) en date du 30 avril 2021 sur les termes du présent projet ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de se doter d'un nouveau schéma stratégique de développement touristique répondant aux enjeux suivants : affirmer le potentiel touristique du territoire,

rassembler les professionnels du tourisme autour d'une ambition commune, impulser de nouvelles offres, promouvoir nos atouts ;
Considérant le besoin de doter le territoire de nouveaux outils pour mesurer l'activité touristique locale ;
Considérant le besoin de doter l'EPCI de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre ces orientations ;
Considérant que la taxe de séjour permet justement et en partie de contribuer à ce financement complémentaire par une participation des personnes séjournant sur le territoire ;
Considérant que le produit de la taxe de séjour est nécessairement utilisé pour financer des actions touristiques qui contribuent à une augmentation de l'attractivité et de la fréquentation touristique du territoire ;
Considérant que la taxe de séjour n'est aujourd'hui instaurée sur aucune des communes du territoire de Vitre Communauté ;
Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine a d'ores et déjà instauré une taxe additionnelle de séjour de 10 % le 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est proposé :

- **D'instaurer la taxe de séjour sur le territoire des 46 communes de Vitre Communauté ;**
- **D'instituer la taxe de séjour sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :**
 - 1° Les palaces ;
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance ;
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- **De percevoir la taxe de séjour toute l'année à partir de la date de mise en place, donc du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;**
- **D'adopter les périodes de reversement et de déclaration suivantes :**
 - **Période du 1^{er} janvier au 30 avril inclus : déclaration avant le 15 mai et reversement à réception de l'avis des sommes à payer ;**
 - **Période du 1^{er} mai au 31 août inclus : déclaration avant le 15 septembre et reversement à réception de l'avis des sommes à payer ;**
 - **Période du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus : déclaration avant le 15 janvier et reversement à réception de l'avis des sommes à payer ;**
- **De fixer les tarifs suivants par personne et par nuit (hors taxes additionnelles) :**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxes additionnelles)
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- D'adopter le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- De recouvrer la taxe de séjour par titre individuel ;
- D'affecter le futur produit de la taxe de séjour au budget tourisme de Vitré Communauté ;
- De charger la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- D'autoriser la présidente ou son représentant, à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le reversement par Vitré Communauté de la taxe additionnelle de séjour.

ANNEXE

VITRE COMMUNAUTÉ, DÉPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période(s) de perception :

Période de collecte	Date limite déclaration
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Jusqu'au 15 mai
Du 1 ^{er} mai au 31 août	Jusqu'au 15 septembre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Jusqu'au 15 janvier N+1

Le reversement s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer.

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10 % comprise
Palaces	Réal	0,70 € - 4,20 €	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles		0,70 € - 3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles		0,70 € - 2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles		0,50 € - 1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,30 € - 0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives		0,20 € - 0,80 €	0,70 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars, Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,22 €

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 2,30 €+10%

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Abstentions : 3 (Teddy REGNIER – Constance MOUCHOTTE – Patricia MARSOLLIE)

Contre : (Aude de LA VERGNE)

DC 2021_152 : Comité régional du tourisme de Bretagne : convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de prestations graphiques pour la réalisation de cartes touristiques

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_016 de son Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2019, par laquelle Vitré Communauté a validé la stratégie intégrée de développement touristique définie par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Vu la délibération DC_2021_055 de son Conseil communautaire réuni le 25 février 2021, par laquelle Vitré Communauté a validé la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour l'année 2021, ainsi que de porter la gestion

administrative des actions de communication entreprises par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne en 2021 ;

Considérant la masse d'informations conséquentes à laquelle les visiteurs ont accès pour préparer ou vivre leur séjour et le besoin de faciliter leurs recherches ;

Considérant le besoin de rendre lisible pour les visiteurs la communication réalisée par des structures institutionnelles ;

Considérant que la compétence tourisme est une compétence partagée entre les différents niveaux des collectivités territoriales et qu'il apparaît plus efficient, moins onéreux et moins chronophage de collaborer ;

Considérant la dynamique engagée en Bretagne depuis 2011 autour de ses 10 destinations touristiques comme espaces de coordination, de promotion et de déploiement de la stratégie touristique régionale ;

Considérant que Vitré Communauté est l'une des structures copilotes identifiées par la Région Bretagne au sein de sa destination : Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant que, pour l'année 2021, Vitré Communauté est en charge de la gestion administrative des actions de communication menée par la Destination Rennes et Les Portes de Bretagne ;

Considérant la proposition de groupement de commandes formulée par le Comité régional du tourisme de Bretagne pour des achats de prestation graphique en vue de réaliser une collection de cartes touristiques cohérente entre l'échelon Bretagne et celui des Destinations bretonnes ;

Considérant la possibilité juridique pour Vitré Communauté de sortir de ce groupement de commandes en 2022 ;

Il vous est proposé :

- de valider la convention avec le Comité Régional du tourisme de Bretagne, ci-jointe ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2021_153 : Mesure exceptionnelle de soutien du Département d'Ille-et-Vilaine aux écoles de musique: signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2020-2022 entre le Département et le Conservatoire de musique

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020-235 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 adoptant la convention triennale 2020-2022 de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

Considérant le partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté dans le cadre du plan « Musiques », formalisé par une convention triennale 2020-2022 ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine octroie une aide exceptionnelle aux écoles de musique au regard de l'impact financier de la pandémie sur leur activité ;

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant n° 2 à la convention triennale de partenariat entre Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine, permettant au Conservatoire de musique de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 17 199 €, joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 154 : Conservatoire de musique et d'art dramatique : tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré Communauté» ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Tourisme de Vitré Communauté en date du 15 avril 2021 ;

Il vous est proposé de fixer les tarifs suivants pour les cours de musique et de théâtre au Conservatoire à partir du 1^{er} septembre 2021 (sans changement par rapport aux trois dernières années) :

Droit d'inscription – 30 € par année scolaire et par famille (à régler lors de la 1^{ère} facturation)

FORFAITS ANNUELS - MUSIQUE (payables en 3 fois)

Type de tarif à partir du 1 ^{er} septembre 2021	Vitré Communauté		Hors territoire
	Enfants Etudiants	Adultes	Enfants Adultes
L'initiation à la musique <i>(cours collectifs adaptés aux petits, de MS au CE1)</i>			
Eveil musical (MS, GS) <i>Cours collectif : premières notions, jeux et chant</i>	120 €	-	180 €
Parcours découvertes instrumentales (CP, CE1) <i>Cours collectif : découverte de tous les instruments</i>	240 €* *	-	450 €
Le cursus diplômant <i>(Forfait : cours individuel d'instrument – culture musicale – pratique d'ensemble) (à partir du CE1)</i>			
1 cursus instrumental <i>(instrument + culture musicale + ensemble instrumental)</i>	369 €* *	522 €	600 €
1 cursus musiques actuelles <i>(instrument + culture musicale + groupe MA ou accompagnement de projet)</i>			
1 cursus chant lyrique <i>(chant + culture musicale + choeurs)</i>			
2 cursus <i>(2 cours d'instruments ou chant + culture musicale + ensemble)</i>	525 €* *	855 €	945 €
1 cursus + 1 parcours personnalisé	470 €* *	696 €	900 €
Cours d'instrument <i>(pour les élèves ayant obtenu la fin de 3^{ème} cycle en culture musicale ou suivant des cours de culture musicale dans un autre conservatoire ou élèves en cursus MA dispensés par la direction de culture musicale et de pratique en groupe)</i>	208 €	315 €	450 €
Les parcours personnalisés <i>(musiciens autonomes, adultes)</i>			
1 parcours instrumental <i>(enfants et étudiants à partir du 2^e cycle instrumental) 1 cours individuel tous les quinze jours + ensemble instrumental ou atelier</i>	291 €* *		510 €
1 parcours adulte initial (4 premières années) <i>1 cours individuel par semaine + culture musicale + ensemble instrumental</i>	-	522 €	600 €
1 parcours adulte autonome (à partir de la 5 ^{ème} année) <i>1 cours individuel tous les quinze jours</i>	-	386 €	510 €
1 parcours chant lyrique <i>1 cours individuel tous les quinze jours + choeur</i>	291 €* *	386 €	510 €
1 parcours atelier guitare d'accompagnement / MA <i>Cours collectif – 1h – 6 élèves</i>	291 €* *	386 €	510 €
1 parcours spécialisé handicap	198 €* *		
La culture musicale générale <i>(hors cursus et parcours)</i>			
Cours de culture musicale générale <i>Cours collectif de théorie musicale</i>	194 €	228 €	300 €
Les pratiques d'ensemble et l'histoire de la musique			
Les élèves peuvent pratiquer plusieurs ensembles et/ou suivre des cours d'histoire pour le même tarif. Les élèves inscrits dans une pratique d'ensemble peuvent suivre, dans la limite des places disponibles, des cours de culture musicale générale sans supplément de tarif.			
Choeurs – Orchestres – Ensembles – Groupes musiques actuelles – Ateliers vocaux musiques actuelles – Musique Assistée par Ordinateur – Accompagnement de projet musiques actuelles	58 €	87 €	120 €
Histoire de la musique option Bac	58 €	87 €	120 €

FORFAITS ANNUELS – ART DRAMATIQUE (payables en 3 fois)

Les élèves inscrits en art dramatique peuvent suivre des cours de culture musicale générale, histoire de la musique ou des pratiques de musique d'ensemble sans supplément de tarif.

Cours	Tarifs Vitré Communauté	Tarifs Hors territoire
Eveil : 8 à 12 ans	186 €*	295 €
Initiation : 12 à 15 ans	186 €*	295 €
Cycle 1	228 €*	336 €
Cycle 2	228 €*	336 €

Réductions

Types de bénéficiaires	Taux
Pour 2 enfants de la même famille suivant des cours d'art dramatique et/ou de musique	- 3 % uniquement sur les tarifs marqués par *
Pour 3 enfants et plus de la même famille suivant des cours d'art dramatique et/ou de musique	- 7,5 % uniquement sur les tarifs marqués par *
Pour les élèves en cursus ou parcours personnalisés, participant aux manifestations commémoratives des 11 novembre et/ou 8 mai	- 30 € (pour 1 ou 2 participations aux commémorations)
Pour les amateurs en pratiques collectives, qui ne suivent pas d'enseignement individuel et qui participent aux manifestations commémoratives des 11 novembre et/ou 8 mai	- 25 € (par participation aux commémorations)

Classes à Horaires Aménagés Musicales (C.H.A.M.)

Pour l'ensemble des cours de musique	Classes	Tarifs
	CHAM CE2 – CM1 – CM2	0 €

Cours pour les professeurs (payables en 3 fois)

Cours pour les professeurs (considéré comme une formation complémentaire à leur discipline)	240 €
--	-------

Locations d'instruments - Forfait annuel (A régler lors de la 1ère facturation)

Types de bénéficiaires		Tarifs annuels
Enfants – Etudiants	Pour les 3 premières années d'apprentissage de l'instrument	90 €
	A partir de la 4 ^{ème} année d'apprentissage de l'instrument	120 €
Adultes	Quel que soit le niveau	120 €
Elèves CHAM	Pour les CE2 – CM1 – CM2	0 €

Forfaits annuels – règlement de paiement

Le paiement s'effectue en trois versements trimestriels. Toute année commencée est due, les seules exceptions étant les arrêts pour des raisons médicales, pour déménagement ou pour des absences en raison de voyages scolaires à l'étranger, d'une durée supérieure à trois semaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Abstentions : 2 (Catherine LECLAIR – Danielle DEVILLE)

Contre : 1 (Nicolas KERDRAON)

DC 2021_155 : École d'arts plastiques : modalités de facturation du 3ème trimestre 2020-2021 aux usagers

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-083 du 19 juin 2020 fixant les tarifs de l'école d'arts plastiques pour l'année 2020/2021, réglés en trois fois par les usagers ;

Considérant le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences sur l'organisation des enseignements dispensés par l'école d'arts plastiques depuis le 6 avril 2021 ;

Considérant l'obligation de l'arrêt des cours adultes et la suspension de certains cours enfants/jeunes depuis cette date ;

Il vous est proposé une tarification au prorata des cours effectifs suivis pendant ce trimestre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_156 : École d'arts plastiques : tarifs 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé d'acter les tarifs suivants pour les activités de l'école d'arts plastiques à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Prestations	Tarifs annuels 2021/2022
Dessin/peinture/sculpture 1h/semaine/enfant	146 €
Dessin/peinture/sculpture 1h30/2h/semaine/adolescent/jeune	183 €
Dessin/peinture/sculpture 2h/semaine/adulte	253 €
Dessin assisté par ordinateur 1h/adolescent débutant	67 €
Dessin assisté par ordinateur 1h30/adolescent/jeune confirmé	97 €
Dessin assisté par ordinateur 1h/adulte débutant	128 €
Dessin assisté par ordinateur 1h/adulte confirmé	192 €
Droit d'inscription/élève	7 €
Supplément résident hors territoire/famille	92 €
Prestations extérieures	58 €/heure
Journées à thème Jeune	18 €/jour
Adulte	22 €/jour

Forfaits 2 à 3 activités

Un supplément forfaitaire de 61 €/an est appliqué pour 1 activité supplémentaire/semaine pour un enfant, un jeune ou un adulte

Un supplément forfaitaire de 122€/an est appliqué pour 2 activités supplémentaires/semaine pour un enfant, un jeune ou un adulte

Le droit d'inscription est demandé sur la première facture de l'année scolaire à tous les inscrits 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ... enfant d'une même famille : une réduction de 20 % est appliquée
 Le dernier enfant d'une même famille : seul le droit d'inscription est facturé au premier trimestre ; la gratuité est appliquée au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre
 La gratuité ne s'applique pas aux adultes, seule une réduction est possible.
 Le règlement s'effectue en 3 échéances après trimestre échu (sur facture envoyée par l'école d'arts plastiques, en liaison avec le trésor public de Vitré).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Abstentions : 2 (Catherine LECLAIR – Danielle DEVILLE)

Contre : 1 (Nicolas KERDRAON)

SPORT

DC 2021 157 : Animation sportive : tarifs saison sportive 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la saison sportive 2020/2021 fut interrompue à plusieurs reprises, il vous est proposé d'approuver le maintien des tarifs liés aux interventions des éducateurs sportifs au sein des clubs ainsi que les tarifs des actions des vacances scolaires à la charge des familles pour la saison sportive, comme indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Discipline	Nature	Durée	Tarifs en €	
Basket Football Volley	Stage	1 journée	12 €	Repas compris
Basket Football Volley	Stage	1 journée	6 €	sans repas
Tournoi de Noël	Tournoi	1 journée	3 €	Sans le repas avec reversement au profit d'une association caritative à hauteur de 80 %
Coupe du Pays de Vitré sport collectifs	Tournoi	sur plusieurs semaines	26 €	
Ultra Tour du Pays de Vitré	Course multisports	1 journée	20 €	Par coureur
Stage fixe (Basket, football...)	Camp	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Camp itinérant	Raid	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Basket	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Football	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Volley	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Actions multisports	Stage	1 journée	12 €	Prestations extérieures

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_158 : Soutien aux équipes évoluant au plus haut niveau national amateur, image de la vitalité de notre territoire : saison sportive 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 167 du 3 juillet 2015 définissant les conditions de soutien aux équipes évoluant au plus haut niveau national amateur d'une fédération délégataire ;

Vu la délibération modifiée du Conseil communautaire N° DC_2019_124 du 11 juillet 2019 définissant les conditions de soutien aux équipes évoluant au plus haut niveau national amateur d'une fédération délégataire ;

Considérant que depuis 30 ans Vitré Communauté s'est appliquée à conduire une politique de développement du sport sur son territoire que ce soit par l'encadrement des pratiques sportives par des éducateurs sportifs diplômés d'État, par la gestion d'équipements spécifiques tels les piscines communautaires, la base de loisirs, par le financement de la rénovation et de la construction de 29 équipements sportifs dans les communes du territoire pour 3 084 247 € ou encore par un encouragement à la pratique sportive dans un objectif global de prévention santé ;

Considérant que les actions en faveur du développement du sport n'ont cessé de progresser tant en quantité qu'en qualité avec l'élévation du niveau technique des bénévoles des clubs ruraux et des niveaux de jeu des différents clubs, dans toutes les catégories (des jeunes jusqu'aux adultes), pour atteindre dans certains sports le plus haut niveau national d'une fédération délégataire ;

Considérant qu'aujourd'hui, fort de ces réussites, Il appartient à Vitré Communauté de valoriser les résultats des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur ;

Considérant qu'elles constituent des vecteurs de développement du sport sur le territoire de Vitré Communauté, de développement économique, social et de communication qui doivent être perçus comme des opportunités à saisir ;

Considérant que leur renommée rejailit inévitablement sur l'image du territoire ;

Il vous est proposé :

- que dans le cadre de sa politique de communication, dès lors qu'un club évolue au plus haut niveau national amateur, Vitré Communauté lui apporte son soutien à concurrence de 50 000€ par an ;

En cas de rétrogradation des équipes concernées, les retombées en termes d'image étant moindres, cet engagement de Vitré Communauté prendra fin ;

- de valider la convention d'objectif jointe en annexe ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Aurore Vitré Basket Bretagne ;

- d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 € à l'Aurore Vitré Basket Bretagne, en raison du maintien de son équipe dans la division la plus haute du championnat de France amateur ;

Vitré communauté versera la somme dans sa totalité dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_159 : Encadrement des sections et stages sportifs : renouvellement des conventions avec les comités départementaux - saison sportive 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le service d'animation sportive intervient au sein des clubs de football, basket-ball et volley-ball ;

Considérant que les comités départementaux sollicitent le service des sports communautaire pour l'encadrement des sections et des stages sportifs sur l'ensemble du territoire de Vitré Communauté ;

il vous est proposé :

- d'approuver les conventions annuelles régissant les modalités d'intervention de Vitré communauté avec les comités départementaux sus visés, pour l'encadrement des activités sportives communautaires au sein des sections et des stages sportifs, jointes en annexe ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 160 : Encadrement des activités football, basket ball et volleyball : renouvellement des conventions- saison sportive 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les activités football, basket-ball et volley-ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire, par les éducateurs sportifs du service des sports ;

il vous est proposé :

- **d'approuver les conventions annuelles, jointes en annexe, régissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley, listés ci-dessous et les communes ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

Clubs de basket	Clubs de Football	Clubs de Volley
JA Balazé	AS Etreilles Football	Entente Sportive des Portes de Bretagne Gennes sur Seiche
"Coopération territoriale des Clubs Aurore/Argentré/Etreilles"	AS St Germain du Pinel	Avenir Marpiré Champeaux
Amical Basket Club St Didier	Association Sportive de Vitré	Les Bleuets le Pertre Volley-ball
Les Jeunes d'Argentré Basket	Avenir de Domalain	Saint Médard Torcé Volley-ball
Châteaubourg Basket Club	"Avenir Marpiré Champeaux foot(GJ corbière foot)"	AS Taillis Saint Christophe
Châtillon Sports Basket	Châtillon en Vendelais/Princé Foot	Moulins Volley-ball
Aurore Basket Vitré	Club Football Louvigné de Bais	Haute-Vilaine Volley-ball St M'Hervé
Voltigeurs Domalain Basket	"Club Les Bleuets Le Pertre/Brielles/Gennes/St Cyr"	Louvigné de Bais Volley-ball
Association Sportive Erbrée Basket	Entente Sportive Taillis/St Christophe	Volley Club Castelbourgeois
Etoile Sportive Etreillaise	Espérance Football Cornillé	
Korrigans Basket Club Guerchais	Etoile Sportive St Aubin des Landes	
Espérance de Pocé les Bois	FC Chateaubourg/St Melaine	
Basket-ball Val d'Izé	Groupement des Portes de Bretagne Mondevert	
	Haute Vilaine Football Club St M'Hervé	
	Jeanne d'Arc Balazé	
	La Vitréenne Football Club	
	Olympic Montreuil/Landavran	
	Torcé/Vergeal Football Club	
	Union Sportive Erbrée Mondevert	
	Union Sportive Val d'Izé	
	US Bais Football	
	US Domagné/St Didier	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2021_161 : Activité accessoire terrain gens du voyage

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n°121 du conseil communautaire du 8 juillet 2011, n°119 du conseil communautaire du 24 mai 2013, n°283 du conseil communautaire du 13 juin 2014, n°136 du conseil communautaire du 5 avril 2015, n°141 du conseil communautaire du 24 juin 2016, n°2017-146 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 et n°2019_137 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Vu la décision du Président n°2020_167 du 23 juin 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Vu la délibération n°2020_274 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Il vous est proposé :

Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de Monsieur Philippe ALGRET, Adjoint technique principal de 2ème classe et Monsieur Sébastien LEBERGER, agent de maîtrise principal, titulaires à temps complet à la Ville de Vitré, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022. Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis au service habitat et à la direction des ressources humaines.

Au titre de cette activité accessoire, Vitré Communauté versera à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_162 : Activité accessoire piscine de la Guerche-de-Bretagne

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_196 du 8 novembre 2019 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu la décision du Président n°2020_169 du 23 juin 2020 autorisant la prolongation de l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu la délibération n°2020_273 du 10 décembre 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Considérant que, dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine de la Guerche-de-Bretagne, Vitré Communauté a besoin d'un accompagnement technique ;

Considérant que cette mission, estimée à 15 H 00 par mois (10% d'un temps complet) peut être réalisée au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que par délibération n° 2020-273 du 10 décembre 2020 Monsieur Antoine PILET, technicien principal 1ère classe de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, titulaire à temps complet, a été autorisé à exercer cette activité accessoire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, avec versement d'une indemnité par Vitré Communauté à l'intéressé d'un montant de 300 euros bruts mensuels, pour y assurer une partie du suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine :

- appui technique en phase conception (études),

- expertise sur le raccordement du futur bâtiment aux réseaux existants,

- suivi du chantier en phase travaux avec passage quotidien sur le chantier requis

Il vous est proposé, après accord de l'intéressé et de sa collectivité, de prolonger l'autorisation de l'exercice de cette activité accessoire par Monsieur Antoine PILET du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_163 : convention sapeur pompier volontaire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'un agent de Vitré Communauté est actuellement sapeur-pompier volontaire au SDIS 35 ;

Considérant que la collectivité peut, en accord avec le SDIS 35, faciliter la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ;

Considérant qu'en contrepartie, la collectivité percevra en application du principe de subrogation, les indemnités liées à la formation sur le temps de travail en lieu et place du sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que le sapeur-pompier volontaire, ne pourra s'absenter qu'en fonction des nécessités de service et uniquement pour la formation ;

Il vous est proposé :

- de valider la convention, jointe en annexe, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, employé par un employeur public ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;

- de percevoir les indemnités liées à la formation sur son temps de travail en lieu et place du sapeur-pompier volontaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_164 : Tableau des effectifs emplois non permanents

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1° et 3-2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il vous est proposé, la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 :

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Attaché	3
Rédacteur	8
Adjoint administratif	10
Assistant d'enseignement artistique	3
Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine	4
Psychologue	2
Assistant socio-éducatif	3
Éducateur des APS	10
Opérateur des APS	13
Technicien	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	23
Animateur	1
Adjoint d'animation	1
TOTAL	87

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l'élu chargé des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 165 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé au prochain Comité Technique la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service piscines</i>	Éducateur des APS principal 2ème classe	1	35H/35	01/06/2021	Éducateur des APS 35H/35	Avancement de grade avec examen professionnel
Direction développement économique et emploi	CE Rédacteur et CE Adjoint administratif	1	35H/35	01/06/2021	CE Adjoint administratif 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction Finances Analyse et prévision	Attaché et CE Rédacteur	1	35H/35	01/06/2021	CE Rédacteur 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

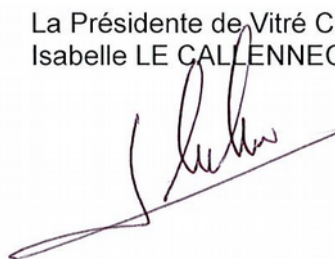
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30

Fait à Vitré
Le 1^{er} juin 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Le Calennec', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.